AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE:

- LA RÈGLE LOCALE 45-509 CORPORATIONS ET ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE
- L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 45-509 CORPORATIONS ET ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

ET L'ÉTABLISSEMENT DE MODIFICATIONS À:

• LA RÈGLE LOCALE 11-501 SUR LES DROITS EXIGIBLES

Le 11 mars 2016, le ministre de la Justice a donné son consentement et l'établissement de la règle, de la politique et des modifications énoncées ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 1 avril 2016.